

COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE 2019/2020

	Exercice (N-1) Clos le 31/08/2019	Exercice en cours Arrêté le: 31/08/2020	%
* PRODUITS COURANTS DE FONCTIONNEMENT			
PARTICIPATIONS DES FAMILLES	1 282 620,96	1 264 846,40	-1,39
PARTICIPATION ETAT COLLECT.PUB	2 052 110,33	2 057 561,63	0,27
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	46 492,15	67 731,00	45,68
PRODUITS ACTIVITES ANNEXES	56 234,56	93 918,69	67,01
AUTRES PRODUITS GEST.COURANTE	170 883,52	155 739,16	-8,86
PRODUITS FINANCIERS	7 517,73	6 949,71	-7,56
REPRISE SUR PROVISIONS	37 897,42	55 253,51	45,80
TRANSFERT DE CHARGES	5 114,00	8 660,48	69,35
TOTAL PRODUITS COURANTS DE FONCTIONNEMENT	3 658 870,67	3 710 660,58	1,42
* CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT			
CONSOMMATIONS	614 122,41	689 704,47	12,31
AUTRES CHARGES EXTERNES	275 331,60	275 518,63	0,07
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	420 464,78	458 630,80	9,08
AUTRES IMPOTS TAXES ET ASSIM.	32 964,29	36 278,18	10,05
COUTS DE PERSONNEL	1 577 050,55	1 549 585,77	-1,74
AUTRES CHARGES GEST.COURANTE	118 767,51	122 128,69	2,83
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	593 737,96	571 729,24	-3,71
CHARGES FINANCIERES	6 173,83	5 407,53	-12,41
DOT.PROVISIONS OU RESERVES	32 421,10	28 228,36	-12,93
TOTAL CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT	3 671 034,03	3 737 211,67	1,80
RESULTATS COURANTS	(12 163,36)	(26 551,09)	
	(Déficit)	(Déficit)	
* ELEMENTS EXCEPTIONNELS			
PRODUITS EXCEPTIONNELS	17 638,40	25 499,21	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	14 299,40	5 119,05	
TOTAL ELEMENTS EXCEPTIONNELS	3 339,00	20 380,16	
* IMPOT SOCIETE			
IMPOT SOCIETE AU TAUX REDUIT	1 713,00	1 163,00	
TOTAL IMPOT SOCIETE	(1 713,00)	(1 163,00)	
RESULTATS NETS	(10 537,36)	(7 333,93)	
	(Déficit)	(Déficit)	

BILAN SIMPLIFIE ACTIF

NET Au 31/08/2019	BRUT	AMORT/PROV.	NET Au 31/08/2020
----------------------	------	-------------	----------------------

* ACTIF IMMOBILISE

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		53 395,28	53 395,28	
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS	7 588 236,34	14 898 202,74	7 675 159,72	7 223 043,02
MATERIELS MOBILIERS LIES A L'ACTIVITE	187 214,38	3 139 779,39	2 906 554,20	233 225,19
AGENCEMENTS AMENAGEMENTS	235 432,25	907 808,36	689 695,45	218 112,91
AUTRES IMMOBILISATIONS	27 016,65	79 053,26		79 053,26
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	43 625,97	48 388,97		48 388,97

TOTAL ACTIF IMMOBILISE	8 081 525,59	19 126 628,00	11 324 804,65 ✓	7 801 823,35
-------------------------------	--------------	---------------	-----------------	--------------

* ACTIF CIRCULANT

AVANCES ET ACOMPTES FOURNISSEURS	26 922,85	38 995,00		38 995,00
USAGERS	330 867,15	407 366,06	65 496,46	341 869,60
AUTRES CREANCES	12 728,21	5 833,41		5 833,41
DISPONIBILITES	2 365 413,22	2 533 576,97		2 533 576,97

TOTAL ACTIF CIRCULANT	2 735 931,43	2 985 771,44	65 496,46	2 920 274,98
------------------------------	--------------	--------------	-----------	--------------

* CPTES DE REGULARISATION ACTIF

REGULARISATION ACTIF	12 795,57	23 240,58		23 240,58
----------------------	-----------	-----------	--	-----------

TOTAL CPTES DE REGULARISATION ACTIF	12 795,57	23 240,58		23 240,58
--	-----------	-----------	--	-----------

ACTIF	10 830 252,59	22 135 640,02	11 390 301,11	10 745 338,91
--------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

BILAN SIMPLIFIE PASSIF

	Exercice (N-1) Au 31/08/2019	Exercice en cours Au 31/08/2020
* FONDS PROPRES ASSOCIATION		
FONDS ASSOCIATIFS SANS REPRISE	9 350 393,74	9 628 695,04
FONDS ASSOCIATIFS AVEC REPRISE	2 059 067,01	1 940 514,15
FONDS DE RESERVE	21 700,72	21 700,72
RESULTATS CUMULES A REPORTER	(2 083 683,09)	(2 094 220,45)
RESULTATS DE L'EXERCICE	(10 537,36)	(7 333,93)
SUBVENT.INVEST.AMORTISSABLES	163 912,17	147 328,71
TOTAL FONDS PROPRES ASSOCIATION	9 500 853,19	9 636 684,24
* PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	63 356,54	39 760,32
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	63 356,54	39 760,32
* DETTES		
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	587 753,61	509 144,46
AVANCES ACOMPTES FAMILLES	155 998,18	136 460,96
FOURNISSEURS & CPTES RATTACHES	158 765,51	181 561,88
DETTE SOCIALES & FISCALES	118 870,82	122 397,04
AUTRES DETTES	136 821,72	64 083,57
TOTAL DETTES	1 158 209,84	1 013 647,91
* CPTES DE REGULARISATION PASSIF		
REGULARISATION PASSIF	107 833,02	55 246,44
TOTAL CPTES DE REGULARISATION PASSIF	107 833,02	55 246,44
PASSIF	10 830 252,59	10 745 338,91

INFORMATIONS SUR LES COMPTES

Exercice : 2019/2020

126 - AGMTP LYCEE PRIVE LA PROVIDENCE

41 - BLOIS

I	INFORMATIONS GENERALES
II	INFORMATIONS SUR LE BILAN
III	INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT
IV	AUTRES INFORMATIONS

Les comptes de l'Exercice clos au **31/08/2020** font apparaître les éléments suivants :

Total de l'Actif : 10 745 338.91

Contre 10 830 252.59 au 31/08/2019

Déficit Global 2019/2020 : -7 333.93

Contre un Déficit de -10 537.36 en 2018/2019

L'Exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du
01 Septembre 2019 au 31 Août 2020.

I. INFORMATIONS GENERALES :

1) Faits majeurs de l'exercice :

La crise sanitaire liée à la Covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, constituent un fait marquant de l'exercice.

Les impacts de la crise sanitaire liée à la Covid-19 sur les comptes annuels au 31/08/2020 :

- Les avoirs aux internes sur cette période sont d'environ 67 k€
- Les prestations de repas se sont arrêtées le 16 mars et n'ont pas repris. Le nombre de repas est en baisse de 8 728 repas par rapport à 2018/2019 sur la période de mars à juin ; évalués au tarif de 6.51 € soit environ 57 k€ de perte de produits.
- L'indemnité d'activité partielle s'élève à 17 k€
- Les dépenses de produits d'hygiène et d'entretien liés au protocole sanitaire, sont de 7 K€

Le contrat de prestation repas avec SOGERES est renégocié en 2019/2020. Une nouvelle offre de repas est proposée aux élèves. La tarification de SOGERES est différente avec des produits proposés à des tarifs inférieurs auxquels s'ajoute une facture mensuelle de frais fixes "masse de frais de restauration" de 22 345 € sur 10 mois.

Le litige prud'homal en-cours au 31/8/2019 est clos sur 2019/2020 d'où une reprise de provision de 15 k€.

2) Principes comptables et méthodes de base :

Les Comptes annuels ont été établis dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base

- . continuité de l'exploitation,
- . permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- . indépendance des exercices,

Conformément aux dispositions du règlement ANC N° 2014-03 et du règlement n°99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations et suivant le cadre comptable spécifique à l'enseignement catholique défini par la commission comptable de la FNOGEC :

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été appliquée par référence à la méthode des coûts historiques.

3) Tableau d'évolution de la population scolaire de l'Etablissement :

Secteur	Niveau	2018/2019	2019/2020	Variation	%	Nombre de classes 2019/2020
8	IFC	179	262	83	46,37	0,0
10	IFSI	19	0	-19	-100,00	0,0
2	LYCEE TECHNIQUE	198	203	5	2,53	8,0
13	Pontlevoy	0	18	18	2,53	2,0
1	LYCEE PROFESSIONNEL	445	450	5	1,12	22,0
7	BTS	179	181	2	1,12	10,0
TOTAL ELEVES		1 020	1 114	94	9,22	42,0
Demi-pensionnaires		197	265	68	34,52	
Pensionnaires		44	47	3	6,82	

4) Tableau d'évolution de l'activité en heures / centre de formation

LIBELLE	2018/2019	2019/2020	Variation	%
Heures formation professionnelle	105 407,00	160 514,00	55 107,00	+52,28
Heures formation professionnelle	0,00	0,00	0,00	NS
Heures Bilan	0,00	0,00	0,00	NS
TOTAL	105 407,00	160 514,00	55 107,00	+52,28

5) Evolution de l'effectif concernant le personnel :

NOM DU SITE	Nombre de salariés en Equivalent Temps Plein (ETP) en 2018/2019	Nombre de salariés en Equivalent Temps Plein (ETP) en 2019/2020	Variation	%
AGMTP La Providence	35,60	34,00	-1,60	-4,49
TOTAL	35,60	34,00	-1,60	-4,49

6) Evolution du parc immobilier

*** Surface Totale Développée :** **10 030.00 m²**

- Surface Pédagogique : 7 711.00 m²
- Surface non Pédagogique : 2 319.00 m²

7) Situation Immobilière

BATIMENT	TYPE DE CONTRAT	Date de début	Durée	MODALITE D'EXECUTION
Ensemble des locaux de l'AGMTP	Bail commercial	01/09/2015	9 ans	Propriétaire : Association Adeline GAUDRON

II . INFORMATIONS SUR LE BILAN

1) BILAN ACTIF

a. Variation des immobilisations (corporelles et incorporelles)

Immobilisations corporelles et incorporelles :

- Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.
- Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaires, en fonction de la durée d'utilisation.

Nature de l'investissement	Durée	Taux d'amortissement
Structure (gros oeuvre)	25 à 50 ans	2 à 4%
Façades, étanchéité,couverture et menuiseries extérieures	15 à 20 ans	5 à 6.66%
Installations générales et techniques scellées	10 à 15 ans	6.66 à 10%
Agencements intérieurs et décoration (cloisons carrelages..)	10 à 15 ans	6.66 à 10%
Equipements lourds de restauration	8 à 12 ans	8.33 à 12.5%
Mobilier de bureau	5 à 10 ans	10 à 20%
Mobilier scolaire	3 à 5 ans	20 à 33.33%
Mobilier cantine et hébergement	3 à 5 ans	20 à 33.33%
Matériel pédagogique (hors informatique)	3 à 5 ans	20 à 33.33%
Matériel de bureau (hors informatique)	3 à 5 ans	20 à 33.33%
Equipements pédagogiques lourds (financés par la taxe d'apprent	3 à 5 ans	20 à 33.33%
Matériel informatique	1 à 3 ans	33.33 à 100%
Matériel de reprographie	1 à 3 ans	33.33 à 100%
Logiciels	1 an	100%

NATURE	Montant Brut au 01/09/2019	Acquisitions	Sorties	Virement poste à poste	Valeur brute au 31/08/2020
Immobilisations incorporelles	53 395,28	0,00	0,00	0,00	53 395,28
Terrains et Constructions	14 957 973,00	27 103,68	113 890,59	27 016,65	14 898 202,74
Matériels Activité	3 326 773,99	175 415,55	362 410,15	0,00	3 139 779,39
Autres Immobilisations Corporelles	902 116,85	5 691,51	0,00	0,00	907 808,36
Immobilisations en cours	27 016,65	79 053,26	0,00	-27 016,65	79 053,26
TOTAL	19 267 275,77	287 264,00	476 300,74	0,00	19 078 239,03

Parmi les acquisitions principales :

- Matériel financé par la taxe d'apprentissage : 52 752.08
- Matériel pédagogique non subventionné : 98 097.72
- Matériel informatique : 20 688.00
- Portail entrée lycée : 22 535.26
- Portail autoportant : 15 378.24

b. Variation des amortissements

NATURE	Montant Brut au 01/09/2019	Dotations	Diminutions et/ou reprises	Virement poste à poste	Valeur brute au 31/08/2020
Immobilisations incorporelles	53 395,28	0,00	0,00	0,00	53 395,28
Terrains et Constructions	7 369 736,66	419 313,65	113 890,59	0,00	7 675 159,72
Matériels Activité	3 139 559,61	129 404,74	362 410,15	0,00	2 906 554,20
Autres Immobilisations Corporelles	666 684,60	23 010,85	0,00	0,00	689 695,45
TOTAL	11 229 376,15	571 729,24	476 300,74	0,00	11 324 804,65

c. Variation des immobilisations financières

Libellé	Montant brut au 01/09/2019	Augmentation	Sorties	Valeur brute au 31/08/2020
Prêt action logement	43 625,97	4 763,00	0,00	48 388,97

Il s'agit du Prêt Action logement

d. Créances usagers, autres créances, fournisseurs débiteurs

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Elles sont éventuellement dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Toutes les créances apparaissant au bilan ont une échéance inférieure à 1 an.

NATURE	MONTANTS				PROVISIONS			
	2018/2019	2019/2020	Variation	%	2018/2019	2019/2020	Variation	%
Usagers	399 792.54	407 366.06	7 573.52	+1.89	68 925.39	65 496.46	-3 428.93	-4.97
Autres créances	12 728.21	5 833.41	-6 894.80	-54.17	0.00	0.00	0.00	NS
Avances et acomptes fournisseurs	26 922.85	38 995.00	12 072.15	+44.84	0.00	0.00	0.00	NS
TOTAL	439 443.60	452 194.47	12 750.87	+2.90	68 925.39	65 496.46	-3 428.93	-4.97

Parmi les créances usagers :

Familles, élèves 1 099.95

Familles créances litigieuses 63 179.08 provisionnées à concurrence de 44 855.73

e. Comptes de régularisation Actif

	2018/2019	2019/2020	Variation	%
Charges constatées d'avance	12 795,57	23 240,58	10 445,01	81,63

✕ Dont loyer septembre 2020 10 525

2) BILAN PASSIF

a. Mouvements des fonds associatifs

	Montant au début de l'exercice 01/09/2019	Augmentation	Diminution	Montant à la fin de l'exercice 31/08/2020
Fonds associatifs sans reprise	9 350 393,74	278 301,30	0,00	9 628 695,04
Fonds associatifs avec reprise	2 059 067,01	0,00	118 552,86	1 940 514,15
Fonds de reserve	21 700,72	0,00	0,00	21 700,72
Résultats cumulés à reporter	-2 083 683,09	0,00	10 537,36	-2 094 220,45
Résultats de l'exercice	-10 537,36	10 537,36	7 333,93	-7 333,93
Subvent.invest.amortissables	163 912,17	52 752,02	69 335,48	147 328,71
TOTAL	9 500 853,19	341 590,68	205 759,63	9 636 684,24

(1) Subventions d'investissements :

Les subventions d'investissements affectées à des biens renouvelables, sont inscrites en compte "fonds associatifs avec droit de reprise" ou "fonds associatifs sans droit de reprise", en fonction des termes de la convention signée avec la collectivité territoriale ou une autre entité.

Lorsqu'elles sont assorties d'un droit de reprise, l'extinction conventionnelle de ce droit se matérialise par un transfert progressif des subventions vers les comptes "fonds associatifs sans droit de reprise". Ces subventions ne sont pas reprises par le compte de résultat.

Subvention acquises au titre de l'exercice 2019/2020 :

Subvention d'investissement REGION 158 395 €

(2) Affectation de résultat 2018/2019 :

L'assemblée générale en date du 16/01/2020. a approuvé les comptes. Le résultat de -10 537.36 euros a été affecté en report à nouveau.

(3) Subventions d'investissements amortissables (essentiellement Taxe d'Apprentissage) :

Ces subventions font l'objet d'une reprise au résultat, enregistrées en produits courants pour un montant égal à la dotation aux amortissements des biens qu'elles ont servis à financer.

b. Les provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges ont été déterminées selon les modalités de constitution et d'évaluation prescrites par la réglementation comptable.

	Montant au début de l'exercice 01/09/2019	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Reprises par fonds propres	Montant à la fin de l'exercice 31/08/2020
Provisions pour litiges	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00
Prov/pensions & retraites	48 356,54	10 944,72	19 540,94	0,00	0,00	39 760,32
TOTAL	63 356,54	10 944,72	19 540,94	15 000,00	0,00	39 760,32

Engagement pris en matière de retraite :

Les calculs de provision pour IDR au 31/08/2020 prennent en compte un âge probable de départ en retraite de 62 ans. Les indemnités des personnels ayant atteint ou dépassé l'âge de 52 ans au 31/08 sont provisionnées pour 1/10^{ème} chaque année.

c. Etat des échéances des dettes :

	Montant au début d'exercice au 01/09/2019	Montant en fin d'exercice au 31/08/2020	Variation		Echéance	
			Valeur	%	Jusqu'à un an	à plus d'un an
Emprunts	587 753,61	509 144,46	-78 609,15	-13.37	79 383,00	429 761,46
Dettes Financières Diverses	0,00	0,00	0,00	NS	0,00	0,00
Sous-total : Dettes Financières	587 753,61	509 144,46	-78 609,15	-13.37	79 383,00	429 761,46
Avances acomptes familles	155 998,18	136 460,96	-19 537,22	-12.52	136 460,96	0,00
Fournisseurs & cptes rattachés	158 765,51	181 561,88	22 796,37	+14.36	181 561,88	0,00
Dettes sociales & fiscales	118 870,82	122 397,04	3 526,22	+2.97	122 397,04	0,00
Autres dettes	136 821,72	64 083,57	-72 738,15	-53.16	64 083,57	0,00
Sous-total : Autres Dettes	570 456,23	504 503,45	-65 952,78	-11.56	504 503,45	0,00
TOTAL	1 158 209,84	1 013 647,91	-144 561,93	-12.48	583 886,45	429 761,46

d. Comptes de régularisation Passif :

Produits Constatés d'avance :

	2018/2019	2019/2020	Variation	%
Produits constatés d'avance	107 833,02	55 246,44	-52 586,58	-48,77

Dont Taxe d'apprentissage restant à utiliser avant le 31/12/2020 : 41 054.06

Taxe d'apprentissage collectée à affecter :

		TAXE (n-1) 2019	TAXE (n) 2020
A nouveau 1er septembre (n-1) 2019 :		73 106,29	
Report 1er janvier (n) 2020 :			248,92
Taxe Reçue sur l'exercice :	45 940,96		45 940,96
Utilisation d'équipement : (Compte 131810)	52 752,02	52 752,02	0,00
Utilisation de fonctionnement : (Compte 748200)	25 241,17	20 105,35	5 135,82
<u>Solde* intermédiaire au 31 décembre (n-1) 2019</u> <u>(solde* nul ou positif si accord de report par la Préfecture)</u>		248,92	
Reliquat au 31 août (n) 2020 : (compte 487810)			41 054,06

III. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

1) Evolution des centres de charges et produits :

Centres de Produits Courants (+1,42 %)

- Participations des familles -1,39 %
- Participation etat collect.pub +0,27 %
- Subventions de fonctionnement +45,68 %
- Produits activites annexes +67,01 %
- Autres produits gest.courante -8,86 %
- Produits financiers -7,56 %
- Reprise sur provisions +45,80 %
- Transfert de charges +69,35 %

Centres de Charges Courantes (+1,80 %)

- Consommations +12,31 %
- Autres charges externes +0,07 %
- Autres services extérieurs +9,08 %
- Autres impots taxes et assim. +10,05 %
- Coûts de personnel -1,74 %
- Autres charges gest.courante +2,83 %
- Dotations aux amortissements -3,71 %
- Charges financieres -12,41 %
- Dot.provisions ou reserves -12,93 %

2) Tableau d'évolution des participations :

ETAT ET COLLECTIVITES	2018/2019	2019/2020	Variation	%
Etat	493 635,28	519 906,58	26 271,30	+5.32
Region	650 496,00	710 328,00	59 832,00	+9.20
TOTAL	1 144 131,28	1 230 234,58	86 103,30	+7.53

3) Les éléments exceptionnels :

Les Produits Exceptionnels	(25 499.21)
- Solde voyages 2019/2020 :	1 246.76
- Solde retenue garantie travaux :	2 464.73
- Rappel de forfait Etat :	5 525.80
- Remboursement Humanis retraite :	10 108.45
- Cession de tables et chaises :	800.00
- AXA remboursement sinistre	874.85
- Divers :	4 478.62
Les Charges Exceptionnelles	(5 119.05)
- Reliquat séjour Londres non remboursés :	2 570.72
- Solde voyage Evad et vous de 2018 :	1 188.00
- Divers :	1 360.33

IV. AUTRES INFORMATIONS

1) Honoraires du Commissaire aux comptes :

Les établissements scolaires qui dépassent 2 des 3 seuils ci-dessous, ont l'obligation de présenter dans leurs annexes légales le montant détaillé des honoraires du commissaire aux comptes :

- Effectif salarié permanent > 50
- Chiffre d'activité > 7 300 000 €
- Total bilan > 3 650 000 €

L'établissement ne dépassant pas 2 des 3 seuils n'est pas tenu de présenter cette information .

2) Rémunération des dirigeants :

En son article 20, la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 stipule :

"Les associations, dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et recevant une ou plusieurs subventions de l'Etat ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 €, doivent publier chaque année dans le compte financier les rémunérations des trois hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en natures.

Les membres du Conseil d'administration ne perçoivent aucune rémunération.

Nous ne publions pas la rémunération du dirigeant, car l'association ne comporte qu'un seul dirigeant, ce qui reviendrait à divulguer une rémunération individuelle.

> Rapport sur les comptes annuels

Mesdames, Messieurs,

I - OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association AGMTP Lycée Privé La Providence relatifs à l'exercice clos le 31 août 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de de l'Association AGMTP Lycée Privé La Providence à la fin de cet exercice.

II – FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} septembre 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Nous relevons :

- ✚ la comptabilisation directement en fonds propres des subventions d'investissements reçues. Nous avons vérifié la conformité de la comptabilisation conformément aux dispositions des règlements ANC n°2014-03 et du règlement n°99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations et suivant le cadre comptable spécifique à l'enseignement catholique défini par la commission comptable de la FNOGEC.
- ✚ la constitution d'une provision pour indemnité de départ à la retraite (mentionnée à la note 2 – b – les provisions pour risques et charges, de l'annexe). Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV – VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Association. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

V - RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ASSOCIATION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 11 décembre 2020.

VI - RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Fondettes,
Le 31 décembre 2020

Pour la S.A.S. RBA
Commissaire aux Comptes



Pierre-Yves SOULET